

Nombre de Conseillers :

- en exercice..... 33
- présents 24
- absents..... 09
- votants 28
- procurations..... 04

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa :

télétransmission en Préfecture le :

20/07/2022

publication en ligne le :

20/07/2022

DAVIET Roland, Maire.

Le 12 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 5 juillet 2022, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation, sise 15 rue de la Grenette, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRÉSENTS : Tous les Conseillers sauf M. Christophe AKELIAN, Mme Laurence BACINO, M. Jean-Philippe BOIS, Mme Sylvie CATALANO, M. Christian COCKENPOT, Mme Martine COUTAZ, Mme Célia DE LA CHAPELLE, M. Jean-Marc LOUCHE et Mme Carole ORTOLLAND, absents et excusés.

Mme Sylvie CATALANO a donné procuration à Mme Murielle BURDET.

M. Christian COCKENPOT a donné procuration à Mme Laurence ROBERT.

Mme Martine COUTAZ a donné procuration à Mme Juliette LAZZERINI.

M. Jean-Marc LOUCHE a donné procuration à M. Michel MARGUIGNOT.

Mme Laurence ROBERT a été désignée secrétaire de séance.

- O B J E T -

2022 / 69 Transfert de propriété au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy de la parcelle cadastrée 181 AM 28 appartenant à l'ancien Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Iles :

Madame le Premier Maire Adjoint expose ;

Le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Iles, par abréviation SIVOM des Iles, était compétent dans les domaines d'alimentation en eau, d'assainissement et de traitement des déchets.

Lors de la création de la Communauté d'Agglomération d'Annecy (C2A), la dissolution du SIVOM des Iles a été adoptée par l'ensemble des communes membres et a été constatée par un arrêté de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 12 mars 2001.

Par délibérations concordantes, les communes membres du SIVOM des Iles ont ainsi fixé les modalités de répartition de l'actif et du passif dudit Syndicat et ont autorisé la remise gracieuse de son patrimoine au profit de la C2A qui disposait de compétences dans des domaines identiques.

La compétence eau potable est désormais exercée par la Communauté d'Agglomération "Grand Annecy" portant fusion de la C2A et des communautés de communes du Pays d'Alby, du Pays de Filière, de la Rive Gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

Le Grand Annecy et la Commune d'Epagny Metz-Tessy ont constaté contradictoirement, par procès-verbal en date du 26 février 2021, la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles de la Commune d'Epagny Metz-Tessy nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable.

A la lecture de ce procès-verbal, les biens meubles et immeubles sis sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy et affectés à la compétence eau potable du Grand Annecy sont les suivants :

Biens mis à disposition du Grand Annecy						
Type	Nom ouvrage	Lieudit	Section	n° parcelle	Superficie cadastrale mise à disposition	Propriétaire
Forage	Station Principale	Sur Viéran	181 AM	117	1 828 m ²	COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY
Forage	F2 – Bois des Iles	Les Iles	181 AL	2	9 277 m ²	COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY
Forage	F5	Les Iles	181 AL	3	16 044 m ²	COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY
Station de pompage	Rogemont	Rogemont	AA	153	66 m ²	COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY
Réservoir	Machurettes	Les Machurettes	181 AS	3 partie	972,532 m ²	COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY
Station de pompage à réaliser	Rebattes	Sous Lettraz	181 AP	203 partie 204 partie 211 partie 212 partie	639,76 m ²	COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY

Biens appartenant au Grand Annecy suite au transfert de compétence						
type	nom ouvrage	Lieudit	section	n° parcelle	Superficie	Ancien propriétaire
Pompage	Les Crêts	Aux Vignes de Tessy	181 AR	113	363 m ²	Syndicat Intercommunal des Eaux de Metz-Tessy et de Meythet
				114	279 m ²	
Réservoir	Monticule	Plafête	AM	46	989 m ²	SIVOM des Iles
Ouvrages non affectés à l'exercice de la compétence eau potable	Chez Les Roux		AW	18	768 m ²	
			AW	19	1 664 m ²	

Il apparaît que la parcelle sise sur la commune d'Epagny Metz-Tessy, route des Sarves, cadastrée 181 AM 28, telle que figurée sous teinte jaune au plan ci-annexé, n'a pas été identifiée comme nécessaire à la compétence eau potable. En outre l'édifice en place sur cette parcelle n'a jamais été exploité pour la distribution de l'eau potable ou raccordée aux réseaux depuis la date de prise en charge de la compétence eau potable par l'ex C2A, et de fait la propriété de ce tènement n'a pas été transférée à l'ex C2A et donc au Grand Annecy.

Dès lors, considérant que le SIVOM des Iles est toujours identifié comme propriétaire de la parcelle susvisée 181 AM 28 alors que ledit Syndicat a été dissout,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité, les biens immeubles d'un syndicat dissous ou les biens acquis par un EPCI n'étant plus nécessaires à l'exercice de la compétence reviennent à la commune d'implantation par procès-verbal et délibérations concordantes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE, sous réserve d'une délibération concordante du Grand Annecy, le transfert de propriété au profit de la Commune d'Epagny Metz-Tessy, de la parcelle sise sur le territoire d'Epagny Metz-Tessy, route des Sarves, cadastrée 181 AM 28, d'une superficie cadastrale de 464 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte correspondant au transfert de propriété et à la publicité foncière de ce transfert.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,



Roland DAVIET.

Le secrétaire de séance,

Laurence ROBERT.

Accusé de réception en préfecture
074-200053551-20220712-DEL-120722-69-DE
Date de télétransmission : 20/07/2022
Date de réception préfecture : 20/07/2022